

les idées générales, n'entrait pas assez dans les détails. J'ai voulu prendre le côté qu'avait négligé cet homme éminent, dont je suis heureux de suivre les traces et effrayé d'avoir reçu la succession dans l'enseignement. Je partage l'admiration que Rossi a exprimée pour le Code Napoléon comme œuvre politique et sociale ; en demandant sa révision je ne cède à aucun désir de dénigrer les institutions de mon pays ; je n'ai pas dessein de porter atteinte à l'admiration dont a joui jusqu'à présent cette œuvre qui a été souvent imitée à l'étranger. Convaincu que rien n'est parfait, et que les œuvres les meilleures sont perfectibles, je me suis permis une excursion critique dans le Code Napoléon, avec la confiance que personne ne trouvera extraordinaire la demande que je fais pour la loi civile d'une révision analogue à celle qui a été faite à plusieurs reprises de la loi pénale. L'économie politique a démontré que notre Code était fort réglementaire ; qu'il restreignait souvent la liberté des conventions ; qu'il limitait la propriété privée dans des circonstances trop nombreuses. Une révision facile à faire rendrait aux conventions la liberté

qu'elles doivent avoir, et dont le principe a été reconnu par l'article 1134. Mettons la loi d'accord avec la science, les détails avec la règle générale ; le respect pour le Code, loin d'être atteint par ces modifications, ne peut que gagner à ce perfectionnement. L'autorité du Code pénal n'a pas été diminuée par les révisions de 1832 et 1863 ; il est sûr que celle du Code Napoléon sera au moins intacte, si elle n'est pas augmentée par les remaniements que votre bienveillance m'a permis d'exposer, et que je réclame de ceux qui ont l'initiative des lois. J'ose espérer que vous prêterez à mes réclamations l'autorité de vos noms et le concours de votre institution ; car vous pourriez provoquer sur cette question quelque travail spécial où seraient approfondi et complété les parties du programme que je n'ai pu qu'effleurer*.

BATBIE.

—*Le Correspondant.*

* Les lecteurs ont dû remarquer qu'à plusieurs reprises l'article de M. Batbie suppose qu'il s'adresse à un auditoire. En effet, ce travail a été lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les séances des 21 et 29 décembre 1865.